

N° 24/039 /DTDP-Ass/VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, du dojo et des vestiaires du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association «Coignièrès Foyer Club»

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de Madame Myriam BOUVERET, présidente de l'association «Coignièrès Foyer Club», 26 rue du Moulin à Vent à Coignièrès de pouvoir disposer de la grande salle, du dojo et des vestiaires du Gymnase rue du Moulin à Vent ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association «Coignièrès Foyer Club», la grande salle, le dojo et les vestiaires le dimanche 24 mars 2024 de 10h00 à 18h00 pour **un Tournoi de judo**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, du dojo et des vestiaires du Gymnase rue du Moulin à Vent le dimanche 24 mars 2024 de 10h00 à 18h00 pour un Tournoi de judo.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 14 février 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.